

1. PRESENTATION DU SERVICE

La commune de Cerelles met à disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune, un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Les adultes tels que les enseignants et le personnel municipal peuvent également y déjeuner.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement leur vie professionnelle.

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire. Il fonctionne de 11h45 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, ainsi que du lundi au vendredi durant l'ALSH organisé sur l'été par la commune.

2. INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

2.1. Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation pour les enfants inscrits en « occasionnel ». Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis sur la fiche d'inscription, doit être signalé à la Mairie.

2.2 Fréquentation

➤ Fréquentation habituelle

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine). Le choix des jours d'inscription souhaités doit être indiqué sur le bulletin d'inscription annuel. Les parents ou le tuteur légal doivent informer la Mairie **le jeudi précédent** la semaine concernée pour une annulation de repas. A défaut, les repas seront facturés normalement (sauf cas particulier, ou maladie sur justificatif).

➤ Fréquentation ponctuelle

Les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire en « occasionnel » et utiliser au moment venu, un coupon de réservation occasionnel (disponible en mairie ou sur le site internet de la Mairie). Ils doivent le déposer le jeudi de la semaine précédant la réservation à la Mairie. Tout repas réservé sera facturé (sauf cas particulier, ou maladie sur justificatif).

➤ Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. La durée des repas des enfants est de 30 minutes environ. Durant la pause méridienne, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf autorisation particulière.

2.3 Responsabilités – assurances

Les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une individuelle accident.

3. FACTURATION

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

Les parents ou le tuteur légal reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

3.3 Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, par paiement en ligne, par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor Public.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents ou le tuteur légal eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie.

4. ELABORATION DES REPAS

Les menus sont élaborés mensuellement par une société extérieure. Ils sont affichés à titre indicatif, le prestataire se réservant le droit d'en modifier la composition.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci.

5. TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

5.1. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

5.2. Allergies/régimes

Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc...). Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents ou du tuteur légal soit validée par la Mairie à travers de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire.

5.3. Accident

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins (nettoyage d'une petite plaie à l'eau claire).
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents ou le tuteur légal. Le Directeur de l'école est avisé. Et si besoin, l'enfant sera dirigé vers l'hôpital Clocheville.

6. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DES REPAS

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 11h45 et 13h20 sont assurés par le personnel municipal. Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6.1 Discipline

Pour que le temps de restauration soit profitable à tous, les enfants doivent respecter certaines règles de vie élémentaires (liste non-exhaustive) :

➤ Avant le repas :

- aller aux toilettes,
- se laver les mains.

➤ Pendant le repas :

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres,
- rester à table pour ne pas générer de nuisances,
- se tenir correctement à table,
- goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier, ...).

➤ Pendant l'interclasse :

- ne pas jouer dans les toilettes, en souiller l'intérieur et jeter des détritres dans les cuvettes des WC,
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes,
- ne pas détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau, ...).

De même, aucune brutalité physique ou verbale envers les enfants n'est tolérée de la part du personnel.

6.2 Sanctions

Il ne sera admis aucun manque de respect des enfants vis-à-vis du personnel.

Les enfants doivent avoir une attitude et un langage corrects.

Le personnel est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect de ce règlement.

Un cahier relevant tout écart de conduite est tenu par les employés de la Mairie.

Un courrier ou une convocation pourra être adressé aux parents suivant les faits. En cas de récurrence, une éviction temporaire ou définitive pourra être envisagée.

7. PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

A Cerelles, le 1^{er} juillet 2016
Guy POULLE, Maire